



Mardi 17 juin 2025

n°835

Rédacteurs :

CAVE DE TAIN L'HERMITAGE

Nicolas RAVEL
06-25-05-43-65
service.viticole@cavedetain.com

CAVE COOPERATIVE DE ST DESIRAT

Michael SEGUIER
m.seguier@cave-saint-desirat.fr
06-43-15-30-03

CH. AGRICULTURE ARDECHE

Amandine FAURIAT
06-07-60-48-03
amandine.fauriat@ardeche.chambagri.fr

CH. AGRICULTURE DRÔME

Sébastien.LARNAUD
06-27-79-28-79
Sebastien.larnaud@drome.chambagri.fr

Avec la participation :

Asso. Syrah Recherche et Développement

Cave coopérative de Tain l'Hermitage

Synd. AOC Cornas

Synd. AOC Crozes-Hermitage

Synd. AOC St Joseph

Synd. AOC St Péray

EN BREF :

Oïdium :

Protection sans faille à maintenir jusqu' à la fermeture de la grappe sur toutes les parcelles.

Stades phénologiques	2
Données climatiques	2
Point sanitaire	5
Actualité	8



Les Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche sont agréées par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA".

"Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"

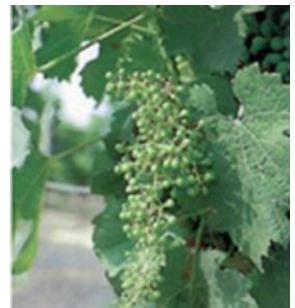
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin"



OPE COS ENR 43 – 12.06.18

Stades phénologiques

Rive Gauche		Rive Droite	
Syrah		Syrah	
Peyrins	30	Limony	31
Clérieux	29	Serrières	29
Gervans		Saint Désirat (Rochevine)	31
Mercurol (Balayers)	31	Talencieux (Chauveyron)	29
Tain (Greffieux)	31	Ardoix (Crizinas)	30
Mercurol (Les Pends)	30	Sarras (Bonarieux)	31
Mercurol (Négociale)	30	Ozon (Les Bleds)	29
Mercurol (Châssis Sud)	32	glun	32
Pont d'Isère (Chênes Verts)	30	Saint Jean	31
Beaumont Monteux (Colombier)		Mauves	32
Beaumont Monteux (Champlong)		Chateaubourg	32
Pont d'Isère (Pautus)	31	Cornas	32
<hr/>			
Clérieux	29	Sarras	31
Gervans		Saint Péray	30
Mercurol (Les Pends)	30	Guilherand	31
Tain (Maison Blanche)		Viognier Limony	



27 : nouaison

29 : baies taille plomb

31 : baies taille pois

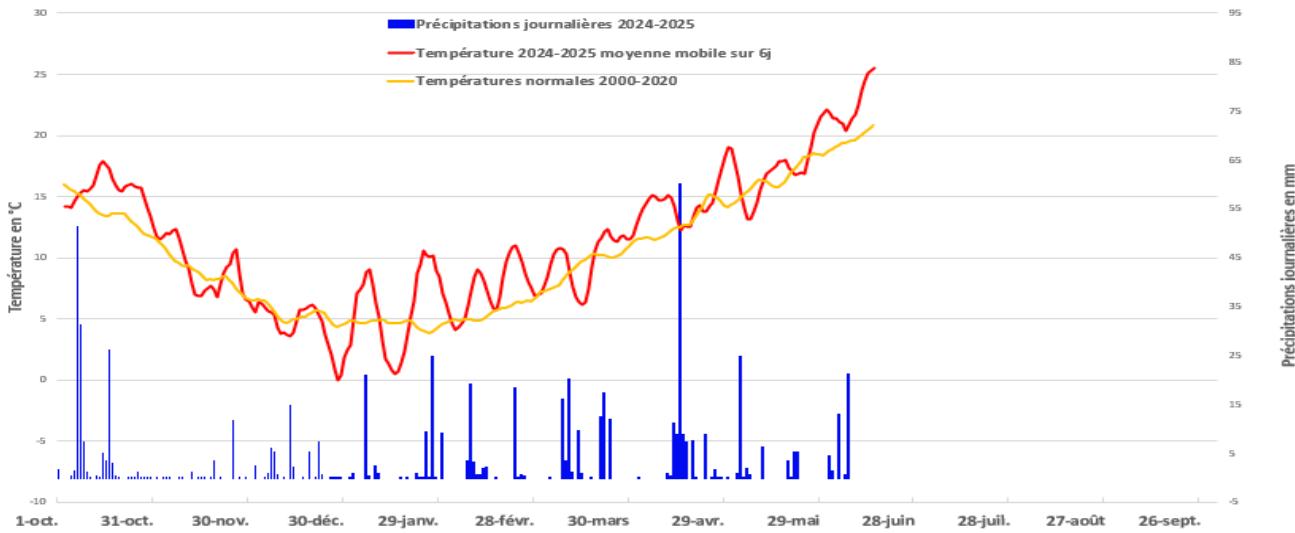
33 : fermeture de la grappe

La fermeture de la grappe approche déjà sur les secteurs les plus précoces.

Données climatiques

Date	ST-DESIDRAT 280m			MERCUROL 153m			GERVANS 130m		
Paramètre	Pluie	T. Min	T. Max	Pluie	T. Min	T. Max	Pluie	T. Min	T. Max
Unité	mm	°C	°C	mm	°C	°C	mm	°C	°C
09/06/2025	0	12.	23.7	0	11,0	25,5	0	11.9	22.9
10/06/2025	0	11.6	29.6	00	12,5	31,0	0	12.7	31.4
11/06/2025	0	15.4	29.9	0	15,7	32,0	0	17.5	32.4
12/06/2025	0	15.8	31.7	0	14,7	33,4	0	14.8	33.6
13/06/2025	0	16.2	32.5	0	16,3	33,9	0	17.6	34.4
14/06/2025	0.1	19	33.5	0	19,0	34,4	0	20.3	34.7
15/06/2025	20.8	17.4	26	0	19,4	27,5	0	18.8	27.3

L'ensemble des données météo présentées ci-après sont issues de la station météorologique de Mercurol.



Comparaison des températures 2025 aux températures normales 2000-2020

Les températures moyennes mobiles sur 6 jours restent largement au-dessus des normales de saison 2000-2020 depuis début juin, avec à nouveau des températures élevées attendues cette fin de semaine.

ÉPISODE GRÊLE 15 JUIN 2025, sur le nord Ardèche

La situation : Plusieurs communes du secteur nord Ardèche ont été plus ou moins impactées par l'orage de grêle de dimanche. La zone touchée concerne les communes de Peyraud, Bogy, Champagne, saint désirat et Serrières.

Démarche administrative à suivre. Pour les agriculteurs qui possèdent **une multirisque Climatique**, vous n'avez pas de démarche complémentaire à faire vis à vis de l'état, c'est votre assureur qui gère l'intégralité de la procédure.

Pour tous les autres agriculteurs qui sont concernés par des dégâts (quelles que soient leurs importances), **c'est la DDT qui a la charge de la gestion du Fonds de Solidarité Nationale**. Vous êtes invités à vous enregistrer sur la plateforme du site de la préfecture sur le site ci-dessous :

[cliquez ici](#)

Pour rappel, le seuil de déclenchement du FSN est fixé à 50 % pour les groupes « grandes cultures, cultures industrielles et légumes » et « viticulture » et à 30 % pour les autres productions notamment l'arboriculture et les prairies.

Votre déclaration permettra à la DDT de mettre en place sa mission d'expertise. Dans ce cadre, l'indemnisation pourra être réalisée le cas échéant.

En parallèle, il est conseillé de constituer « un dossier récapitulatif » via les photos de vos différents sites de production, en indiquant la date, la variété, le lieu et autres en commentaires.

Ces informations seront importantes à joindre au rapport d'expertise, base de la demande de reconnaissance.

Point sanitaire

Les préconisations contenues dans ce bulletin sont effectuées sur la base des informations issues du Bulletin de Santé du Végétal Rhône-Alpes viticulture, consultable sur le site de la DRAAF Rhône-Alpes : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Viticulture-Rhone-Alpes-2024>

si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade pour la situation décrite. Cependant des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement.

Les produits indiqués sur fond vert sont des produits autorisés en agriculture biologique

OIDIUM

Protection à maintenir rigoureusement

Voir Guide des Vignobles 2024/2025 p24

Une évolution de l'oïdium a été repérée encore cette semaine, caractérisée notamment par une progression des symptômes sur grappe sur les parcelles sensibles et déjà impactées.

Stratégie :

La protection doit être rigoureuse et sans faille jusqu' à la fermeture de la grappe sur toutes les parcelles. Les cadences spécifiques de chaque spécialité sont à respecter, soit 10 jours pour une protection à base de soufre. Toute déficience dans la protection actuelle est susceptible d'engendrer des sorties d'oïdium, souvent repérées plus tard dans la saison.

Un poudrage peut également être envisagé avant la fermeture pour obtenir une efficacité maximale de cette opération, grâce à une pénétration du soufre favorisée au cœur de la grappe, spécifiquement à ce stade.

Surveillez la météo afin d'éviter toute application de soufre 48 h, avant des températures qui pourraient encore avoisiner voire dépasser les 35°, samedi dimanche et lundi, afin de pas amplifier les risques d'échaudage.

Spécialités préconisées :

Matière active	Spécialité commerciale	Dose homologuée	ZNT	DSPPR **	Utilisable en présence d'un couvert végétal fleuri sans contrainte horaire	Remarque
Fluxapyroxad	Yaris	0.15 L/ha	5 m	10 m	Avec respect des contraintes horaires	2 appli maxi/an H362 ¹
Fluopyram + Trifloxystrobine	Luna Extend / Sensation	0.2 L/ha (à 21 jours) 0.15 L/ha (à 14 jours)	5 m	10 m	Avec respect des contraintes horaires	Pénétrant 2 appli maxi/an DVP* ⁴ 5 m Dose conseillée = 0.15 L/ha H362 ¹
1. Soufre mouillable	2. Thiovit Jet Microbille	3. 12.5 kg/ha	4. 5 m	5. 0 m	Avec respect des contraintes horaires	6. Dose conseillée (en kg/ha)

						7. : 8-10, kg
--	--	--	--	--	--	---------------

 **Viticulture biologique :** Stratégie identique aux cas évoqués précédemment.

Matière active	Spécialité commerciale	Dose homologuée	ZNT	DSPPR **	Utilisable en présence d'un couvert végétal fleuri sans contrainte horaire	Remarque
Soufre mouillable	Microthiol Special Disperss / Visul WG	12.5 kg/ha	5 m	0 m	oui	 AB 8 appli. maxi/an Fiche CEPP ^{*3} : n° 2021-008 Dose conseillée = 8 kg/ha

**DSPPR : Distance de Sécurité vis-à-vis des Personnes Présentes et des Riverains, réductible sous conditions de Charte Riverains, ^{*3} CEPP : Certificat d'Economie de Produits Phytopharmaceutiques

Mildiou

situation maîtrisée dans la très grande majorité des parcelles

Voir Guide des Vignobles 2024/2025 p20

De nouveau symptômes, faisant suite aux contaminations des pluies du 04 et 07 juin, ont été observées ces derniers jours. Ces tâches sont non fructifères pour l'instant et concentrées majoritairement sur jeunes feuilles.

Le modèle Epicure indique un niveau de risque très faible pour les jours à venir, avec de nouveau des fortes chaleurs attendues en fin de semaine.

Le risque de passage du mildiou sur grappe est maintenant faible dans le vignoble et même nul sur les parcelles exemptes de symptômes en secteur précoce.

Stratégie :

Il est préférable de maintenir une protection convenable à l'approche d'une pluie pour éviter les comminations sur jeunes feuilles et garder le feuillage le plus sain possible jusqu' aux vendanges.

Un cuivre peut être privilégié sur l'ensemble des secteurs.

• Spécialités préconisées :

Matière active	Spécialité commerciale	Dose homologuée	ZNT	DSPPR **	Utilisable en période de floraison de la vigne	Remarques (non exhaustives)
Cuivre	BB Rsr Disperss	3.75 Kg/ha (750 g Cu métal)	5 m	0 m	Avec respect des contraintes horaires	AB 5 appli. maxi/an Dose conseillée = - 1.5 kg (300 g)



Viticulture biologique : mettre en place la protection ou prévoir son renouvellement avant les prochaines pluies

Black rot

vigilance de la protection à maintenir sur les parcelles touchées

Voir Guide des Vignobles 2024/2025 p.26

Si la situation se maintient encore cette semaine avec peu d'évolution de ce champignon, les grappes restent sensibles jusqu' à la véraison.

Stratégie : Continuez à être vigilant sur parcelles à historique ou avec symptômes afin d'être bien protégé avant une pluie.

Matière active	Spécialité commerciale	Dose homologuée	ZNT	DSPPR *	Utilisable en présence d'un couvert végétal fleuri sans contrainte horaire	Remarques (non exhaustives)
IDM - Difénoconazole	Score, Bogard	0.2 L/ha	5 m	10 m	Oui	2 appli maxi/an à base d'IDM, non consécutives en alternant les substances actives, + 1 appli/an (si cible différente)
Amidoxime + IDM	Rocca, Dynali	0.5 L/ha	5 m	10 m	Oui	
IDM ₁ - Mefentrifluconazole	Révyvit, Skyra	2 L/ha	5 m	10 m	Oui	1 appli maxi/an Dose conseillée = 2 L/ha
Fluopyram + Trifloxistrobine	Luna Extend / Sensation	0.2 L/ha (à 14 jours)	5 m	10 m	Oui	2 appli maxi/an Dose conseillée = 0.2 L/ha DVP* ⁴ 5 m H362¹



Viticulture biologique : la lutte mixte mildiou/oïdium (cuivre + soufre mouillable) assurera une protection partielle contre cette maladie avec une efficacité de 60 à 70%.

Matière active	Spécialité commerciale	Dose homologuée	ZNT	DSPPR *	Utilisable en présence d'un couvert végétal fleuri sans contrainte horaire	Remarque
Soufre mouillable	Thiovit Jet Microbille	12.5 kg/ha	5 m	0 m	Oui	BCT AB 8 appli. maxi/an Fiche CEPP* ³ : n° 2021-008 Dose conseillée = 8 kg/ha à 12 kg suivant symptômes
Cuivre	BB Rsr Disperss	3.75 Kg/ha	5 m	0 m	Oui	AB

		(750 g Cu métal)				5 appli. maxi/an Dose conseillée = 1.5 à 2.5Kg/ha (300 g à 500g Cu métal) Suivant symptomes
--	--	------------------	--	--	--	--

Tordeuses

Quelques secteurs concernés, essentiellement en nord Ardèche par un traitement en seconde génération

Voir Guide des Vignobles 2024/2025 p.28

Le second vol a tout juste commencé dans le secteur du Crozes avec les tous premiers piégeages d'eudémis de seconde génération. Aucune ponte à ce jour n'a été observées sur secteur précoce.

Rappel : Un traitement à action ovicide doit être positionné au début du second vol, plus précisément dès les premiers pontes observées, pour les parcelles avec plus de 10 % de glomérules atteint lors de la première génération.

Pour rappel, les ovo larvicides doivent être positionnés au stade tête noire.

Seuls quelques rares parcelles non confusés en Crozes dépasse ce seuil, en revanche un plus grand nombre de parcelles sur le secteur de Saint-Désirat sont concernées par ce seuil.

La date de positionnement de traitement sera vraisemblablement atteinte la semaine prochaine, en secteur précoce, référez-vous à vos bulletins à venir.

ACTUALITES

Transmettre son savoir-faire : et si vous embauchiez à moindre coût ?

Vous avez plus de 50 ans, de l'expérience à revendre... et l'envie de souffler un peu ?

Le dispositif « Transmettre mon savoir-faire agricole » (ou Dispositif 103) est fait pour vous !

Financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du FEADER 2023-2027, ce coup de pouce à l'embauche vous permet de salarier un porteur de projet tout en bénéficiant d'un soutien financier... et humain !

Plus d'infos, [ICI](#).

Prochaine parution du Zoom Viti Côtes du Rhône

Le 24 juin 2025